

# AVIS D'ÉLECTIONS

## AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC

(Art. 12, Règlement sur la représentation et les élections au Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec)

Veillez prendre note que les élections 2019 au Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec (ci-après « l'Ordre ») auront lieu aux dates suivantes :

**DÉBUT DU SCRUTIN : 14 MAI 2019, à 16 h**

**CLÔTURE DU SCRUTIN : 29 MAI 2019, à 16 h**

---

En 2019, 6 postes d'administrateurs, répartis dans les 3 régions électorales, sont à pourvoir, par scrutin secret, au cours des prochaines élections au Conseil d'administration de l'Ordre :

RÉGIONS	NOMBRE DE POSTES À POURVOIR
<b>RÉGION I</b> Montréal, Laval, Lanaudière, Laurentides, Montérégie	<b>3</b>
<b>RÉGION II</b> Bas-Saint-Laurent, Saguenay–Lac-Saint-Jean, Mauricie, Estrie, Outaouais, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Nord du Québec, Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, Centre-du-Québec	<b>2</b>
<b>RÉGION III</b> Capitale Nationale, Chaudière-Appalaches	<b>1</b>

Pour les élections de 2019, les 2 administrateurs élus de la région I et l'administrateur élu de la région II ayant obtenu le moins de votes auront un mandat de 2 ans<sup>1</sup>. Les autres administrateurs élus auront un mandat de 3 ans.

---

**OUVERTURE DES MISES EN CANDIDATURE : 25 MARS 2019, à 16 h**

**CLÔTURE DES MISES EN CANDIDATURE : 15 AVRIL 2019, à 16 h**

---

## CERTAINES CONDITIONS POUR ÊTRE CANDIDAT

- Seuls peuvent être candidats dans une région donnée les membres qui y ont leur domicile professionnel et qui sont inscrits au tableau de l'Ordre.
  - Le candidat qui est radié ou dont le droit d'exercer des activités professionnelles est limité ou suspendu avant l'élection n'est pas éligible pour l'élection en cours.
  - Si un candidat cesse d'être éligible, l'élection se poursuit entre les autres candidats.
  - Le bulletin de présentation d'un candidat doit être dûment rempli et signé par la personne qui pose sa candidature.
  - Toute candidature à un poste d'administrateur doit être appuyée par 10 membres de l'Ordre, qui ont leur domicile professionnel dans la région électorale du candidat qu'ils soutiennent.
  - Le bulletin de présentation doit être accompagné des documents suivants :
    - a) une photographie prise dans les 5 dernières années (format JPEG);
    - b) une déclaration de candidature d'au plus 400 mots contenue sur une page de format 21,5 cm X 28 cm (format lettre) (la traduction en langue anglaise de cette déclaration n'étant pas comptabilisée dans ces 400 mots);
    - c) un bref curriculum vitae;
    - d) une déclaration assermentée du candidat, sur le formulaire prescrit par l'Ordre (inclus à cet effet dans le bulletin de présentation [Partie 3]), suivant laquelle :
      - ▶ il atteste satisfaire aux critères d'éligibilité prévus au *Règlement sur la représentation et les élections au Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec* (« Règlement »);
      - ▶ il s'engage à respecter les règles prévues à la section X (Règles de conduite et communications électorales) du Règlement;
      - ▶ il indique avoir pris connaissance des normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs du Conseil d'administration (Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des ingénieurs du Québec).
- Le candidat doit assumer entièrement ses dépenses électorales qui ne peuvent excéder le montant fixé par le Conseil d'administration. Pour 2019, le montant des dépenses électorales est fixé à 3 000\$.
  - Le bulletin de présentation et les documents l'accompagnant doivent obligatoirement être remis à la Secrétaire de l'Ordre au plus tard le **15 AVRIL 2019 à 16 h** (par la poste ou envoyé électroniquement à l'adresse courriel : elections@oiq.qc.ca).
  - Au plus tard le **21 AVRIL 2019**, la Secrétaire transmet aux candidats dont la candidature est conforme un accusé de réception attestant leur candidature à un poste d'administrateur.
  - Aucun candidat n'est autorisé à diffuser ou publier des messages électoraux<sup>2</sup> avant d'avoir reçu l'accusé de réception de la Secrétaire attestant sa candidature à un poste d'administrateur.

On entend par « **message électoral** », une communication ayant l'un des objets suivants:

    - 1° promouvoir ou défavoriser une candidature;
    - 2° diffuser le programme d'un candidat ou s'y opposer;
    - 3° promouvoir ou désapprouver une mesure préconisée par un candidat ou un acte accompli par ce dernier.
  - Pour connaître toutes les conditions requises pour être candidat, consulter les documents disponibles sur le microsite consacré aux élections de 2019.

## INFORMATIONS RELATIVES AU DÉROULEMENT DU VOTE

Le microsite consacré aux élections de 2019 sera accessible à partir du site de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour en savoir plus sur le déroulement du vote ainsi que pour connaître le cadre réglementaire, le calendrier complet des élections et d'autres renseignements utiles : [www.electionsoiq.ca](http://www.electionsoiq.ca)<sup>3</sup>

## RESPONSABILITÉS LIÉES À LA FONCTION D'ADMINISTRATEUR

- Les administrateurs doivent agir avec prudence et diligence dans le cadre de la mission de l'Ordre, qui est d'assurer la protection du public. Ils doivent aussi agir avec honnêteté et loyauté, dans l'intérêt de l'Ordre.
- Les administrateurs doivent respecter le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* et le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs* applicable aux membres du Conseil d'administration.
- Le mandat d'un administrateur est de 3 ans sauf exception pour 2019. Le nombre de mandats consécutifs à titre d'administrateur est limité à 3.
- Les administrateurs doivent être présents aux réunions, soit environ 6 réunions par année, d'une durée d'une journée, tenues un jour de la semaine et doivent être disponibles pour participer à distance à environ 6 séances («virtuelles»).
- Les administrateurs sont appelés à siéger au sein de comités selon les besoins de l'Ordre.



**M<sup>e</sup> Pamela McGovern, avocate**

Secrétaire de l'Ordre et directrice des Affaires juridiques  
1100, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 350  
Montréal (Québec) H3B 2S2  
Téléphone : 514 845-6141 ou 1 800 461-6141  
Télécopieur : 514 840-2088

Courriel : [secretariat@oiq.qc.ca](mailto:secretariat@oiq.qc.ca)  
[www.oiq.qc.ca](http://www.oiq.qc.ca)

- 
- 1 Cette attrition est attribuable à la décision du Conseil d'administration de réduire sa taille à 16 administrateurs incluant le président et d'assurer le renouvellement au tiers des membres du Conseil d'administration.
  - 2 Pour de plus amples renseignements concernant les nouvelles règles concernant les communications électorales, nous vous suggérons de consulter notamment les articles 47.2 à 47.9 du *Règlement sur la représentation et les élections au Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec* disponible sur le site internet de l'Ordre.
  - 3 Les documents suivants seront également disponibles sur le site internet : le *Code des professions*, le *Règlement sur la représentation et les élections au Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec* et le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration*.